

CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DU REMBLAI ROUTIER ENTRE LA PORTE DE GARDE ET L'OUVRAGE AVAL DU SCHELFVLIET

Monsieur Laurent NOTEBAERT, expose au Conseil :

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015, dit décret « digues », introduisant la notion de système d'endiguement en les définissant comme « une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement ».

Vu l'article 56 de la loi n°2014-58 du 28 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles attribuant la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations de manière exclusive et obligatoire au bloc communal, dans notre cas à la Communauté Urbaine de Dunkerque, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que celle-ci doit définir son système d'endiguement ainsi que son niveau de protection et disposer de la maîtrise foncière lui permettant de mettre en œuvre les différentes missions de gestion, de surveillance et d'entretien liées à l'exploitation du système d'endiguement, et ce en toutes circonstances.

Afin de disposer de cette maîtrise foncière, la Communauté Urbaine de Dunkerque a mené les démarches nécessaires à l'instauration d'une servitude d'utilité publique, dite « servitude GEMAPI » en rive droite du Chenal de l'Aa.

Afin d'assurer le niveau de protection projeté, des travaux de reconstruction de l'écluse du Schelfvliet aval ont également été engagés sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Intercommunale des Wateringues.

Dans l'attente de réception de ces travaux, le système d'endiguement doit comprendre de façon provisoire le remblai routier situé entre la porte noire et l'ouvrage du Schelfvliet aval (pont Lamartine) de propriété de la Ville de Gravelines,

C'est pourquoi, il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la CUD et la Ville, de gestion transitoire du remblai routier entre la porte de garde (porte noire) et l'ouvrage aval du Schelfvliet (voir plan en annexe 1 et 2 de la convention ci-annexée).

La Commission Extra-Municipale « Cadre de vie, Environnement et Risques Majeurs » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Conseil Municipal convoqué le : Jeudi 23 Juin 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU MERCREDI 29 JUIIN 2022

Président :	Monsieur Bertrand RINGOT	Maire
Secrétaire :	Monsieur Modou FALL	Conseiller Municipal

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFRUIT jusqu'à 18h15 et à partir de 19h40, Adjointes au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT jusqu'à 17h45, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Anabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Madame Valérie GENEVET,

Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur Alain BOONEFAES de 18h15 à 19h40,

Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Emmanuelle PERY,

Madame Nathalie RIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Anabelle SALA à partir de 17h45,

Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Raoul DEFRUIT,

Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,

Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,

Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.

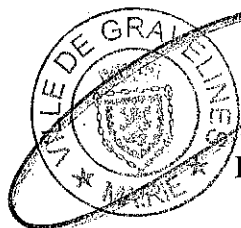
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Autorise le Maire à conclure la convention de gestion transitoire du remblai routier entre la porte de garde (porte noire) et l'ouvrage aval du Schelfvliet avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, ci-annexée ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 29 JUIN 2022
POUR EXTRAIT CONFORME,**

LE MAIRE,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 01 JUL. 2022

Mis en ligne sur le site de la Ville le 01 JUL. 2022

